



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2023 à 20h00

**PROCÈS VERBAL**

Le premier juin deux mil vingt-trois à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

**Conseillers en exercice : 10    Conseillers présents : 10    Absents : /**  
**Pouvoirs : /    Votants : 10**

**Conseillers municipaux présents** : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

**Excusés** : Néant en 1<sup>ère</sup> partie de séance - EYMARD Cyrille qui a dû partir en cours de séance pour convenances personnelles (pouvoir à BRUNET Pascal) à partir de la délibération n° 4-9.

**Secrétaire de séance** : PESENTI Florence

**Autre personne présente** : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

**Questions inscrites à l'ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 30/03/2023
3. Adhésion à l'Association Foncière Pastorale Libre (AFPL) « Montagne de Beure »
4. Désignation des représentants de la commune à l'AFPL « Montagne de Beure »
5. Désignation du référent déontologue des élus
6. Régularisation parcellaire suite à division foncière - Route du Fouletier – Parcelle H 874
7. Demande de subvention Amendes de Police 2023 pour la sécurisation des abords de la RD 518 par la pose de jardinières
8. Constitution de servitudes de passage pour l'implantation de la fibre optique
9. Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Royans Vercors
10. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
11. SPL de l'Aygues – Avance de trésorerie
12. Débat programmes et perspectives d'investissement jusqu'à la fin du mandat
13. Travaux de restructuration de l'école – Choix de l'architecte
14. Décision Modificative n° 1-2023
15. Programme des festivités sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2023
16. Ferme des Berts
17. Questions diverses

**Rajout à l'ordre du jour**

Néant

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet de procès-verbal de la séance du 30-03-2023 à l'approbation des élus présents.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### **Adhésion à l'Association Foncière Pastorale (AFP) Libre - Montagne de Beure**

*Délibération n° 4-1-2023*

L'Association Foncière Pastorale Libre Montagne de Beure réunit les propriétaires volontaires des terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que les terrains boisés concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière et à la préservation de la biodiversité ou des paysages qui sont compris dans le périmètre défini par les statuts et situé sur la commune de Saint Agnan en Vercors.

La commune étant propriétaire d'une grande partie de l'alpage de Combe Male depuis 2021 et la Montagne de Beure étant le trait d'union entre les Hauts Plateaux du Vercors et la station de ski du Col de Rousset et occupant ainsi une position géographique stratégique avec de nombreux enjeux qui se croisent sur cet espace, il est proposé d'adhérer à cette AFPL, d'en approuver les statuts avec siège social en mairie de St Agnan en Vercors.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'adhérer à l'AFPL Montagne de Beure.
- Approuve les statuts et accepte que le siège social de cette association soit en mairie de la commune.
- Autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### **Association Foncière Pastorale (AFP) Libre - Montagne de Beure**

#### **Désignation des représentants de la commune**

*Délibération n° 4-2-2023*

Pour faire suite à la création de l'Association Foncière Pastorale Libre Montagne de Beure et à la décision d'adhésion, il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :**

- Représentant titulaire : PESENTI Florence
- Représentant suppléant : LEONOFF Laurent

#### **Désignation du référent déontologue des élus**

*Délibération n° 4-3-2023*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;  
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus

au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **Régularisation parcellaire suite à division foncière**

#### **Route du Fouletier – Parcelle H 874**

*Délibération n° 4-4-2023*

Suite à la réalisation d'un plan de bornage par division foncière de la propriété parcelle H 634, il a été constaté que la voirie communale « Route du Fouletier » empiétait sur une partie de terrain privé.

Un arrêté d'alignement datant du 7 novembre 2022 fait état de cette discordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Après bornage une surface dédiée a été créée au cadastre, parcelle H 874 d'une superficie de 90m<sup>2</sup>, afin de régulariser par rétrocession à la commune.

L'actuel propriétaire de cette parcelle a proposé de la rétrocéder à la commune à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique. Il est précisé que ce montant ne fera pas l'objet d'un paiement.

- Précise que Maître ANDRE sis 26190 Saint Jean en Royans sera chargé d'établir l'acte pour régularisation.
- Précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

**Sécurisation des abords de la RD 518 par la pose de barrières de sécurité - Demande de subvention Amendes de Police 2023 - (annule et remplace la délibération n° 2-3 du 16/03/2023)**  
*Délibération n° 4-5-2023*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point a déjà été délibéré et voté. Il s'avère cependant que pour mettre en place ces barrières un avis technique du CETOR (Conseil Départemental de la Drôme) a dû être demandé. A l'issue du dossier déposé par la Mairie un avis positif a été donné sous réserve d'espacer les barrières d'au minimum 8 mètres. Un nouveau devis a été demandé pour un nombre de barrière moindre d'où la nécessité de reprendre une délibération pour les demandes d'aides dans le cadre des Amendes de Polices.

Un estimatif a été demandé pour un montant de 6.325,46 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'inscrire au budget 2023 cette dépense.
- Sollicite auprès du Département de la Drôme une aide au financement de ces installations de mise en sécurité de la RD 518 en agglomération sur l'enveloppe cantonale 2023 des amendes de police.

**Constitution de servitudes de passage pour l'implantation de la fibre optique**  
*Délibération n° 4-6-2023*

M. le Maire rappelle que des travaux sont actuellement en cours sur la commune pour la mise en place du réseau de fibre optique. Le syndicat ADN en charge de ces installations a demandé à la Mairie l'autorisation de passer dans des terrains communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- 1 - D'autoriser le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles communales nécessaires au déploiement de la fibre optique sur la commune afin de mettre en place les équipements nécessaires.
- 2 - D'habiliter M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- 3 - D'accepter que les représentants du Syndicat A.D.N. pénètrent sur les parcelles communales pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation du réseau.
- 4 - Que cette autorisation de passage étant d'intérêt public est accordée à titre gratuit.

**Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Royans Vercors**  
*Délibération n° 4-7-2023*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le projet des statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors (CPTS ROYANS VERCORS) ;  
 Vu le projet de santé de la CPTS Royans Vercors ;

Considérant que la réflexion autour du projet de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors, co-portée par les Maisons de Santé Pluri professionnelles de La Chapelle en Vercors et Saint Jean en Royans, a débuté en septembre 2022 ;

Considérant qu'un diagnostic local de santé a été réalisé et qu'une réunion de lancement de la démarche de construction de la CPTS a réuni 94 professionnels de santé et partenaires en novembre 2022 ;

Considérant qu'un pré-projet de santé de la CPTS a été validé par l'ARS et la CPAM de la Drôme en janvier 2023 ;

Considérant que la première version du projet de santé de la CPTS Royans Vercors, intégrant le plan d'actions et ses fiches, a été rédigée en avril 2023 et que les porteurs de cette CPTS se sont réunis pour travailler la question de la gouvernance associative ;

Considérant que cette démarche participative portée par des professionnels de santé libéraux s'inscrit dans le projet national « Ma santé 2022 » qui souligne que l'exercice isolé doit devenir l'exception et que les soins de proximité de demain appellent à un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé et une cohésion avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Considérant que cette CPTS Royans Vercors a donc vocation à fédérer les professionnels, acteurs, structures autour d'un projet de santé collectif où chacun peut s'engager avec un niveau d'investissement en fonction de ses possibilités ;

Considérant que ce dispositif est un moyen pour le territoire du Royans-Vercors d'améliorer l'interconnaissance et la coordination interprofessionnelle, d'harmoniser les pratiques, d'améliorer l'accès aux soins et fluidifier les parcours de santé, de développer l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer gratuitement à l'association de la CPTS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les projets de statuts de l'association de la CPTS du Royans-Vercors ;
- Décide l'adhésion, à titre gratuit, de la Commune de Saint Agnan en Vercors à cette association.
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération

**Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**(annule et remplace la délibération du 9 janvier 2006)**

*Délibération n° 4-8-2023*

Le CDG26 a demandé aux communes ayant une délibération relative aux IHTS trop ancienne de redélibérer afin de mettre à jour les décisions par rapport à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
 Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,  
 Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précisant les modalités de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires,  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/04/2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial	Agent d'accueil Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe C.D.I. agent à temps non complet 17h30	Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent  ATSEM  Agent technique polyvalent

**Article 2 :** Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent à temps complet ou temps partiel au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents à temps complet ou temps partiel peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

Les agents à temps non complet pourront réaliser des heures complémentaires sur décision de l'autorité territoriale pour nécessité de service.

**Article 3 :** Rémunération des heures effectuées

Pour les heures supplémentaires, la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelle et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Pour les heures complémentaires, selon le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, aucun taux de majoration ne sera appliqué.

**Article 4 :** Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**Article 5 :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés sera faite dans les mêmes

proportions que celles fixées pour la rémunération. Cette récupération peut être encadrée selon les services dans une période déterminée par l'autorité territoriale. Dès lors que ce temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des IHTS les heures non compensées par le repos, selon les modalités prévues ci-dessus.

**Article 6** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 7** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Rénovation SPL de l'Aygue – Avance de trésorerie**

M. le Maire souhaite informer la municipalité que la création de la SPL est en cours de finalisation. Dès que la Société sera créée, une convention sera établie entre cette société et le SIEAV (syndicat intercommunal des eaux et assainissement du Vercors) afin de mettre en place le remboursement des dépenses déjà engagées par ce syndicat au titre du projet de création de la micro-centrale. Les dépenses à rembourser comprendront également un estimatif des futures dépenses portées par le SIEAV au titre des études avant la phase travaux. Afin de disposer des fonds nécessaires, la SPL sollicitera prochainement chacune des deux communes actionnaires de cette société. Les modalités de versement et de remboursement feront l'objet également d'une convention qui sera présentée lors d'un des prochains conseils municipaux.

### **Débat programmes et perspectives d'investissements jusqu'à la fin du mandat**

M. le Maire propose un temps d'échange sur les différents projets et enjeu d'investissements à venir jusqu'à la fin de la mandature.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 31 mars 2022, deux missions ont été confiées au CAUE de la Drôme. La première concernant une étude sur la rénovation de l'école qui est en cours et la seconde, portant sur une étude sur l'urbanisme (PLU), les besoins de rénovation ou création d'équipements publics tant pour le cœur de village que pour le col de Rousset. Monsieur le Maire indique que le CAUE ne pouvant mettre en œuvre ces deux missions en même temps, elles sont donc engagées l'une après l'autre.

Pour la première mission : Rénovation école

Marché Maîtrise d'œuvre en cours

Octobre 2023 : Présentation du diagnostic global et propositions de scénarii - Demandes de subventions

Avril 2024 (à réception des réponses pour les subventions) : Choix du scénario et mise en œuvre du projet

Automne 2024 : Début de réalisation du projet

#### Mission 2 CAUE (délibération du 31/03/2022) : PLU et équipements publics

Cette mission qui commencera à l'automne 2023 (le calendrier devant être prochainement transmis par le CAUE) jusque dans le courant de l'année 2024, aura pour but de travailler sur les aspects liés à l'urbanisme (PLU) et sur les équipements et bâtiments publics existants ou à réaliser sur le cœur de village (rénovation de l'église, bâtiment technique pour le matériel communal ...). A l'issue de cette phase, dont le CAUE à la charge, un programme sera établi pour mettre en œuvre les choix et orientations retenus.

Dans cette mission il y a également une réflexion à mener pour l'aménagement du cœur de station du Col. Sur ce point En ce qui concerne l'aménagement de la place du Col de Rousset, bien que celle-ci appartienne au Département de la Drôme, la commune s'est engagée à participer aux divers projets avec l'accompagnement des habitants du Col par la mise en



place par exemple d'enquêtes et de recueil des données et avis sur l'aménagement de cette place.

Monsieur le Maire souhaite mettre en priorité la réflexion sur le PLU pour répondre à une forte attente de nombreux propriétaires mais aussi car le contexte à venir dans ce domaine va dans les prochaines années subir de grands changements qu'il convient d'anticiper au mieux :

- Transfert de la compétence à la CCRV avec la mise en place d'un PLUi (plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale)
- La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié des surfaces nouvelles constructibles afin de fortement réduire l'artificialisation des sols à l'horizon 2031 et ce par rapport à la décennie précédent l'année 2022.
- La nouvelle Charte du PNRV.

En ce qui concerne le sujet concernant un bâtiment adapté pour le service technique il est à déterminer :

- Si la commune cherche à trouver une solution temporaire (trouver une grange à louer, mettre le chasse neige et le matériel remorque-étrave-saleuse dans un local d'une autre commune, achat de containers, mise en place d'un tunnel ...) ou se décide pour une solution définitive.

Pascal BRUNET précise que vu la quantité de matériel le mieux serait de trouver un bâtiment (en sachant que les engins ont leur place dans le garage technique actuel) où de construire un bâtiment neuf en complément de celui déjà existant mais uniquement pour du stockage dans du court terme (réflexion d'un bâtiment en bois pour le stockage). Si c'est la solution qu'il propose qui est retenue, il veut bien à nouveau entreposer le matériel chez lui comme cela était jusqu'à peu avant que ce matériel soit entreposé sur un des courts de tennis. Monsieur le Maire prend note de cette proposition et demande aux autres élus de s'exprimer sur ce sujet.

Plusieurs élus plaident plutôt pour une réflexion plus globale afin de regrouper sur un seul lieu l'ensemble des matériels des services techniques. Monsieur le Maire précise à tous que la durée minimale pour réaliser un bâtiment sera au mieux de 24 mois à 36 mois pour une construction simple compte tenu des études préalables et des subventions à demander. Un débat est lancé pour déterminer s'il est plus judicieux d'avoir bâtiment de stockage à court terme ou un bâtiment technique global ?

Tour de table pour avis : Florence Pesenti pense que trouver un local à louer pour le moment serait l'idéal. Le reste des élus présents retiennent plutôt sur une solution à trouver pour du long terme soit juste pour du stockage (ne nécessitant pas la mise en place d'un système de chauffage) soit par la création d'un bâtiment plus complet.

Le Maire indique que ce dossier fait partie de la mission à venir confiée au CAUE. Il invite tous les élus à fortement s'impliquer dans tout ce travail avec le CAUE pour le bon déroulement des deux missions. En amont il est indispensable de définir la surface nécessaire au stockage du matériel. Il faudra ensuite voir s'il est nécessaire de prendre l'attache d'un Maître d'œuvre.

- Si l'orientation est de construire un bâtiment il faut également déterminer un lieu. La plateforme en dessus des tennis peut être bien mais se pose le problème d'intégration dans cette zone qui est constructible.

Pascal BRUNET s'inquiète sur la réalisation des projets en vue par rapport au financier malgré le fait d'avoir des aides. Monsieur le Maire indique que la baisse cumulée de notre dette depuis le début du mandat permet de retrouver une capacité d'investissement importante permettant d'envisager de porter ce programme d'investissements. Lorsque tous les coûts et

scénarii seront connus ainsi que les coûts restants à charge pour la commune, une projection financière de financement sera établie pour permettre au conseil de se positionner. Par ailleurs, pour ce qui concerne de l'école, Monsieur le Maire rappelle également que la commune porte aujourd'hui déjà des coûts qui ont fortement augmenté comme l'énergie (10000€/an) dont la rénovation permettra de réduire cette charge. Le choix du projet définitif se fera en concertation avec tous les acteurs de ce dossier (enseignants, personnel communal et parents d'élèves). Les propositions de scénarii prendront également en compte l'hypothèse d'un futur regroupement communal (RPI) avec l'école de La Chapelle. Enfin, l'intérêt de réaliser tous les diagnostics sera l'occasion de s'assurer qu'il n'y a pas d'amiante dans le bâtiment actuel.

Monsieur le Maire profite de la discussion sur l'école, pour demander aux élus ne venir à la réunion portant sur le RPI (regroupement des écoles de La chapelle et St Agnan). Cette réunion est prévue le jeudi 29 juin à 18H et sont conviés tous les élus, tous les parents, tous les enseignants. Cette réunion a été convenue avec Monsieur L'inspecteur et les deux Maires.

Enfin Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont d'autres propositions à formuler au titre de la réflexion sur le programme à venir des investissements de fin de mandat. Aucune autre proposition n'est formulée.

### **Rénovation de l'école primaire Rose Jarrand**

#### **Choix de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre**

*Délibération n° 4-9-2023*

Le Maire rappelle que, par délibération du 31 Mars 2022, la municipalité a décidé d'établir une convention avec le CAUE de la Drôme pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation de l'école Rose Jarrand.

Afin de pouvoir avancer dans ce projet un appel à candidature sous forme de procédure adaptée restreinte (soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande Publique) a été lancé pour retenir un maître d'œuvre en bâtiment avec pour objectifs :

De répondre aux problématiques thermiques et énergétiques ;

De répondre aux dysfonctionnements existants en restructurant et éventuellement en agrandissant les locaux actuels ;

D'améliorer le confort et les usages de la cour.

Une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour faire avancer ce projet afin de solliciter toutes les subventions possibles. Suite à cela le Conseil sera à nouveau saisi pour valider le scénario du projet retenu ainsi que le plan de financement définitif.

Une consultation a été lancée le 31 janvier 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 3 avril 2023 à 12h00.

#### **Contenu de l'accord-cadre :**

- Marché subséquent n° 1 : Mission DIAG
- Marché subséquent n° 2 : Mission de base de maîtrise d'œuvre, avec VISA ou EXE (à valider avec MOE) : pour une enveloppe qui sera précisée à l'issue de la mission Diagnostic
- Missions complémentaires :
  - ✓ Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)
  - ✓ Simulation thermique dynamique (STD) en phase APS réactualisée en phase APD
  - ✓ Note de présentation du calcul du facteur lumière jour (F.L.J.)
  - ✓ Notice acoustique
  - ✓ Guide des usagers

## **14 candidatures ont été reçues et examinées par la CAO du 6 mars 2023.**

### Membres de la commission :

- M. le Maire de Saint Agnan en Vercors, M ARMAND Jacques
- M. BRUNET Pascal, adjoint au Maire
- M. ROCHE Daniel, élu
- M. EYMARD Cyrille, élu

Présents mais ne prenant pas part au vote : Mme PESENTI Florence, adjointe au Maire, Mme LIARD Angélique (CAUE de la Drôme)

Après vérification par la commission de la bonne composition des dossiers de candidatures, des compétences requises et des moyens humains et matériels nécessaires, c'est l'appréciation de la pertinence et de la qualité des références présentées qui a permis de départager les équipes.

La commission a décidé de retenir les 3 candidatures suivantes :

- Equipe 3 : ATELIER ANKHA, Saint Martin d'Hères (38)
- Equipe 13 : CAAZ Architecture, Grenoble (38)
- Equipe 14 : ZIP Architecture, Grenoble (38)

Ces 3 équipes ont été invitées à déposer sur la plateforme dématérialisée une offre méthodologique et financière avant le lundi 3 avril 2023 à 12 heures. Elles ont également été conviées à un entretien qui s'est tenu en mairie le vendredi 7 avril 2023.

## **Examen des offres et entretiens – Vendredi 7 avril 2023**

### Membres de la commission :

- M. le maire de Saint Agnan en Vercors, ARMAND Jacques
- M. BRUNET Pascal, adjoint au Maire
- M. BOUVAT Jean-François, élu
- M. ROCHE Daniel, élu (excusé)

Présents mais ne prenant pas part au vote : Mme PESENTI Florence, adjointe au Maire, Mme JUVIN Perrine (CAUE de la Drôme)

### Critères d'attribution du marché :

La maîtrise d'ouvrage a proposé un classement selon les critères suivants :

Valeur technique de l'offre (70%) appréciée au regard de la compréhension du contexte, de ses enjeux et des objectifs de la Commune (35%) et de la clarté et de la pertinence de la méthode de travail proposée (35%) ;

Prix proposé (30%)

### Décision de la commission :

Après classement des offres la commission propose de retenir l'équipe composée de l'atelier ANKHA, architecte mandataire, Atelier VERDANCE, paysagiste, et des BET SORAETEC (structure), ADRET (fluides), ECHOLOGOS (acoustique) et JM VRD.

Cette équipe a été notée comme suit :

- Valeur technique de l'offre : 63/70 (méthode de travail-Perception des objectifs de la commune)
- Prix proposé : 25/30
  - o Montant forfaitaire pour le DIAG : 20 825 € HT
  - o Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment avec VISA (calculée sur un montant de travaux de 1 000 000 €) : 11 % soit 110 000 € HT
  - o Montant forfaitaire pour une mission complémentaire OPC : 20 000 € HT

- Montant forfaitaire pour une mission complémentaire simulation thermique dynamique (STD) : 1 200 € HT
- Montant forfaitaire pour une mission complémentaire calcul du Facteur Lumière Jour (FLJ) : 250 € HT
- Montant forfaitaire pour une mission complémentaire Notice acoustique : 1 000 € HT
- Montant forfaitaire pour une mission complémentaire Guide des usagers : 2 500 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir l'équipe composée de l'atelier ANKHA, architecte mandataire, Atelier VERDANCE, paysagiste, et des BET SORAETEC (structure), ADRET (fluides), ECHOLOGOS (acoustique) et JM VRD.
- DECIDE de valider uniquement le marché subséquent n°1 Mission DIAG jusqu'à fourniture de l'APS et toutes autres prestations nécessaires à l'exécution de cette mission.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché de Maîtrise d'Œuvre.

**Décision modificative n° 1-2023**

*Délibération n° 4-10-2023*

**Section de fonctionnement**

Dépenses

Cpte 61551/011	- 60.108,42 €
Article 023	60.820,00 €
Cpte 681/042	- 711,58 €
<i>Total</i>	<i>0,00 €</i>

**Section d'investissement**

Dépenses

Cpte 203-122/020	11.000,00 €
Cpte 231-122/023	50.000,00 €
<i>Total</i>	<i>61.000,00 €</i>

Recettes

Cpte 021	60.820,00 €
Cpte 281531/040	180,00 €
<i>Total</i>	<i>61.000,00 €</i>

**Programme des festivités 2nd semestre 2023**

Point sur les festivités en place (Vogue du village) et à venir (repas des habitants-repas des aînés) afin de définir des dates.

Fête de la Transhumance : le 16 juin 2023 en fin de journée théâtre sur la plateforme en dessus du cimetière + film sur le pastoralisme et le 18 juin 2023 foire artisanale et diverses festivités au Col de Rousset.

Drayes du Vercors : le samedi 18 juin 2023 trail avec ravitaillement au jardin de ville.

Course d'orientation nationale : les 24 et 25 juin 2023 avec passage sur les Hauts Plateaux.

Vercors Nordique Challenge : les 15 et 16 juillet animation de biathlon sur la Trompe et le Col de Rousset.

Cérémonie Commémorative du 28 juillet : 11h00 Luire et 11h30 Pont des Oules.

Fête du village : les 29 et 30 juillet. Une réunion a eu lieu en Mairie avec l'Association des Parents d'Elèves et l'Association des couturières. A programme, animations le samedi avec jeux pour les enfants dans la cour de l'école et vente faite par les couturières. Concours de boules devant la mairie. Bal le samedi soir. Repas organisé par l'APE le soir. Repas le dimanche à midi et ball trap les 2 jours organisés par l'ACCA.

Vide grenier le dimanche sur la journée organisé par l'association de la couture.

Repas des habitants : Cette rencontre se fera en septembre. La date définitive est encore à fixer (soit le 16/09, soit le 23/09). Réunion à prévoir

Repas des aînés : Il se fera un samedi en octobre selon les disponibilités de l'Auberge du Collet.

### Propriété commune dite « Ferme des Berts »

#### Terres agricoles : Détermination et attribution des lots

*Délibération n° 4-11-2023*

Considérant la délibération du 27/06/2022 définissant les orientations sur le devenir de la « Ferme des Berts » ;

Considérant la délibération du 24/01/2023 actant une répartition des terres agricoles attachées à la « Ferme des Berts » en 4 lots distincts avec choix des candidats retenus cité dans celle-ci ;

Considérant la délibération du 30/03/2023 entérinant les décisions prises par délibération du 24/01/2023 en ce qui concerne le nombre de lots et actant leur répartition entre 3 bénéficiaires ;

M. le Maire propose au conseil municipal :

=> D'acter la constitution des lots proposée par le groupe de travail comme suit :

- **Lot n°1** d'une superficie de 9ha78a80ca : Fauche 6ha29a10ca et pâturages/parcours 3ha49a70ca
- **Lot n°2** d'une superficie de 7ha62a95ca : Fauche 7ha34a50ca et pâturages/parcours 28a45ca
- **Lot n°3** d'une superficie de 10ha68a80ca : Fauche 4ha94a80ca et pâturages/parcours 5ha74a
- **Lot n°4** d'une superficie de 12ha51a10ca : Pâturages/parcours 12ha51a10ca

=> D'acter la répartition des lots ainsi définis entre 3 bénéficiaires comme proposé par le groupe de travail :

- **Lot n°1 et 4** : GAEC de La luire
- **Lot n°2** : Earl La Jeannette
- **Lot n°3** : M. ROUX Loïc

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide, avec 7 votes pour et 2 abstentions (Florence Pesenti et Jean-François Bouvat), Mme Christine COTTIN ne participant pas au vote**, de valider le découpage des lots comme proposé ci-dessus.
- **Décide, avec 6 votes pour, et 3 abstentions (Florence Pesenti, Jean-François Bouvat et Laurent Leonoff) Mme Christine COTTIN ne participant pas au vote**, de répartir les lots entre 3 bénéficiaires comme proposé par le groupe de travail.  
*Florence Pesenti souhaite préciser que son abstention concerne le fait d'attribuer les lots et de ne pas procéder à un tirage au sort.*
- **Précise** à nouveau que les bénéficiaires ont obligation de déposer une autorisation d'exploiter auprès de la DDT 26 et que la commune établira un bail à leur encontre sous réserve que leur autorisation soit jugée favorable par les services de l'Etat.

Se pose la question de la récolte d'herbe pour cette année. M. le Maire souhaite qu'elle soit exploitée en fauche sous forme de prêt à usage ou commodat.

Le prêt à usage, appelé commodat, est une formule souple qui permet à un propriétaire de mettre un bien foncier à disposition d'un exploitant agricole de façon gratuite. Il peut en faire librement usage, sous réserve de le rendre en l'état.

## Questions diverses

### Accueil de loisir Maison de l'Aventure :

Une convention est en cours pour ce dispositif. Suite à des réunions à ce sujet entre les communes il est noté qu'une grosse augmentation des charges fixes est facturée pour ce service. Plusieurs communes envisagent de se retirer de ce dispositif qui est trop coûteux pour elles. Les charges seront donc à répartir entre les communes restantes.

Le format d'aujourd'hui est trop coûteux pour notre commune. De plus, seulement un enfant a été accueilli au premier trimestre et pour seulement une ½ journée.

Malgré ce service important pour les familles, la forme proposée ne correspond pas aux besoins actuels.

La municipalité décide donc de ne pas renouveler le conventionnement pour l'année scolaire à venir mais reste ouverte à revoir sa position si une formule de financement plus adaptée se met en place.

### Devenir de la chasse secteur Combe Male :

La Mairie a été interpellée par l'ACCA de St Agnan à ce sujet.

A ce jour aucune disposition n'a pu être prise, l'étude relative à la création de l'ENS qui doit être faite par le PNRV a pris du retard et doit commencer cet automne. Il est cependant confirmé que la commune reste sur son engagement initial quant à la possibilité de maintenir une activité de chasse sur ce secteur.

### Demandes diverses habitants de Rousset :

- Toilettes publiques : Demande de nettoyage des toilettes plus régulier. Cela est acté. Il ressort également le problème des eaux usées de ces toilettes. La commune va étudier une autre solution pour le prochain budget.
- Parkings supplémentaires : Les places de stationnements étant déjà nombreuses et leur occupation ponctuelle il paraît inadapté et compliqué d'un créer de nouvelles. Les élus ne sont également pas favorables à la création de places réservées.
- Vitesse limitée à 30 kms/h : Comme cela avait déjà été relayé, après interpellation des services de la direction de routes (la voirie étant départementale), cela n'est pas possible et une réponse défavorable a été apportée par le CDT.
- Aire de jeux : La création d'une aire de jeux ne paraît pas indispensable à certains habitant de Rousset. La municipalité souhaite préciser que l'emménagement d'aires de jeux sur le territoire suit une logique de meilleur accueil des touristes en plus de faire des petits heureux (que ce soit des enfants du village ou des enfants de passage).

### Installation de chalets « éco module » :

Monsieur le Maire trouve cette demande d'installation de chalets intéressantes mais notre PLU actuel ne permet pas l'implantation de ce type d'équipement dans cette zone. Cette question sera à examiner lors du travail à venir sur le PLU.

### Insonorisation de la salle des fêtes :

Des installations pour améliorer l'insonorisation de la salle des fêtes vont être mises en place. Cela consiste entre autres à mettre des tableaux acoustiques. Ces tableaux sont habillés de photos. Il est décidé de faire un appel à participation auprès des habitant de notre commune qui souhaitent contribuer et voir afficher leurs photos.

### Vélo à St Agnan :

La CCRV vient de lancer un programme visant à l'installation d'arceaux permettant le stationnement des vélos. Pour notre commune 4 lieux ont été retenus : Hameau de Rousset -

Le Village parking du multiservices – Place de la Mairie – Hameau de Chabottes. Le coût par installation est de 153 €.

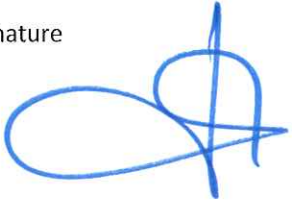
Dans un 2ème temps l'installation de recharges électriques est prévue.

Fête de l'arbre organisée par l'école :

Dans le cadre de son programme pédagogique l'école de St Agnan a réalisé des chouettes et des plaques en terre cuites indiquant le nom des arbres qui seront disséminées dans le village. A l'occasion de la pose de créations une petite « Fête de l'arbre » sera organisée le 9 juin à partir de 16h45.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

<b>Le Maire Jacques ARMAND</b>	<b>La secrétaire de séance</b>
Signature 	Signature 